

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 29 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 12 août 2023 pris en application du décret n° 2023-768 du 12 août 2023 relatif au régime indemnitaire des magistrats de l'ordre judiciaire

NOR : JUSB2326030A

Le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre de la transformation et de la fonction publiques et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics,

Vu l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 modifiée portant loi organique relative au statut de la magistrature ;

Vu le décret n° 93-21 du 7 janvier 1993 modifié pris pour l'application de l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 portant loi organique relative au statut de la magistrature ;

Vu le décret n° 2023-768 du 12 août 2023 relatif au régime indemnitaire des magistrats de l'ordre judiciaire ;

Vu l'arrêté du 12 août 2023 pris en application du décret n° 2023-768 du 12 août 2023 relatif au régime indemnitaire des magistrats de l'ordre judiciaire,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – L'arrêté du 12 août 2023 susvisé est modifié conformément aux articles 2 à 7.

Art. 2. – La troisième ligne du tableau figurant à l'article 3 est remplacée par la ligne suivante :

Premier président de chambre et premier avocat général de cour d'appel Président de chambre et avocat général de cour d'appel Premier vice-président de tribunal judiciaire ou d'un tribunal de première instance Premier vice-président chargé des fonctions de juge de l'application de peines, de juge des enfants, de juge des contentieux de la protection Premier vice-président adjoint de tribunal judiciaire Magistrat chargé des fonctions de juge d'instruction Magistrat chargé des fonctions de juge des libertés et de la détention Magistrat du parquet des tribunaux judiciaires et de première instance	1 800
--	-------

Art. 3. – La première ligne du tableau de l'article 6 est remplacée par la ligne suivante :

Juridiction	TAUX DE MAJORATION DE LA PRIME FORFAITAIRE EN POURCENTAGE DU TRAITEMENT INDICIAIRE BRUT			
	Pendant les quatre premières années	Pendant la cinquième année	Pendant la sixième année	Pendant la septième année

Art. 4. – A l'article 10, les mots : « et des cours d'appel » sont remplacés par les mots : « , des cours d'appel, des tribunaux supérieurs d'appel, des tribunaux judiciaires et des tribunaux de première instance, et des présidents de chambre, des premiers avocats généraux, des doyens de chambre et des doyens de section à la Cour de cassation, et de l'inspecteur général, chef de l'inspection générale de la justice ».

Art. 5. – Après l'article 10, il est inséré un article 10-1 ainsi rédigé :

« Art. 10-1. – Les montants annuels de référence de la prime modulable versée aux présidents des tribunaux judiciaires, des tribunaux de première instance et aux procureurs de la République près lesdits tribunaux, aux présidents de chambre, aux premiers avocats généraux, aux doyens de chambre et aux doyens de section à la Cour de cassation, et à l'inspecteur général, chef de l'inspection générale de la justice, sont fixés comme suit :

«

GRADE	ECHELON		MONTANT ANNUEL BRUT en euros
Hors hiérarchie	F		19 000
	E	2 nd chevron	19 000

GRADE	ECHELON		MONTANT ANNUEL BRUT en euros
	D	1 ^{er} chevron	17 500
		3 ^{ème} chevron	16 000
		1 ^{er} et 2 ^{ème} chevrons	15 000
	C	3 ^{ème} chevron	14 500
		1 ^{er} et 2 ^{ème} chevrons	13 500
Premier grade	8 ^{ème}		13 000
	7 ^{ème}		12 000
	6 ^{ème}		11 000
	1 ^{er} à 5 ^{ème}		9 000

».

Art. 6. – L'article 11 est ainsi modifié :

1° La première occurrence du mot : « aux » est supprimée ;

2° Le tableau est remplacé par le tableau suivant :

«

GRADE	ECHELON		MONTANTS ANNUELS BRUT en euros
Hors hiérarchie	G		24 000
	F		22 000
	E		19 000
	D	3 ^{ème} chevron	18 000
		1 ^{er} et 2 ^{ème} chevrons	17 000
Premier grade	8 ^{ème}		13 000
	7 ^{ème}		12 000
	6 ^{ème}		11 000
	1 ^{er} à 5 ^{ème}		10 000

».

Art. 7. – Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} octobre 2023.

Art. 8. – Le directeur des services judiciaires, la directrice du budget et la directrice générale de l'administration et de la fonction publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 29 septembre 2023.

*Le garde des sceaux,
ministre de la justice,*
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur des services judiciaires,
P. HUBER

*Le ministre de la transformation
et de la fonction publiques,*
Pour le ministre et par délégation :
*Le chef de service des politiques sociales,
salariales et des carrières,*
G. TINLOT

*Le ministre délégué auprès du ministre
de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle
et numérique, chargé des comptes publics,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le sous-directeur
de la 8^e sous-direction
de la direction du budget,*

J.-M. OLÉRON